



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Madame la Maire, en date du 23 juin 2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

Mme Laurence RUFFIN, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

Mme Laurence RUFFIN - M. Abdelwaheb KISMOUNE - Mme Amandine GERMAIN - M. Alexis MONGE - Mme Léonie MARCOUX - M. Mehdi TADJINE - Mme Chloé PANTEL - M. Luis BELTRAN-LOPEZ - Mme Cécile CENATIEMPO - M. Gaëtan MONOT - Mme Isabelle PETERS - M. Gilles NAMUR - Mme Kheira CAPDEPON - M. Karim SELLAMI - Mme Laurette RIMET-MEILLE - M. Nicolas KADA - Mme Céline DESLATTES - M. Antoine BACK - Mme Michelle SY - M. Vincent BERLANDIS - Mme Meriem NAILI - M. Lény MOULIN - Mme Michelle DARAN - M. Hassen BOUZEGHOUB - M. Olivier BERTRAND - Mme Sandra KRIEF - Mme Marlène TERRIER - M. Khemisti BOUBEKER - Mme Majda RAKI - Mme Marion CARROZ - M. Gilles MOREAU - Mme Inès AJMI - M. Alan CONFESSON - M. Zakaria AMRAN - Mme Angélique WABENE - M. Thibault MARTIN - M. Abdelnour DJEBBOURI - M. Bastien CASTILLO - Mme Coline PISSARD-GIBOLLET - M. Allan BRUNON - M. Robinson ROSSI - Mme Kenza DOUKHI - M. Jean-Luc RIZZI - Mme Brigitte BOER - M. Thierry ALDEGUER - Mme Nathalie BERANGER - Mme Delphine BENSE - M. Pierre-Edouard CARDINAL - M. Clément CHAPPET - Mme Anouchka MICHARD - Mme Rdiya SAHIRI - M. Jean-Noël PUSEL

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Margot BELAIR donne pouvoir à Mme Isabelle PETERS

Mme Jasmine NEBILI donne pouvoir à M. Allan BRUNON

Mme Emilie CHALAS donne pouvoir à M. Pierre-Edouard CARDINAL

M. Franck BENHAMOU donne pouvoir à M. Jean-Noël PUSEL

M. Stéphane ROBIN donne pouvoir à M. Clément CHAPPET

Absents excusés :

M. Thomas MANDROUX - Mme Lauren VIGUIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Luis BELTRAN-LOPEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

D20260629_26 - Conditions et tarifs d'accès aux activités sportives municipales.

SEANCE DU 29 JUIN 2026

26-(43192). SPORT : Conditions et tarifs d'accès aux activités sportives municipales.

Madame Meriem NAILI expose,

Mesdames, Messieurs,

Permettre à chacun et chacune de pratiquer une activité physique et sportive quelles que soient ses raisons, motivations et ses moyens, accompagner celles et ceux qui sont le plus éloignés de la pratique sportive et des clubs, encourager la réduction des comportements sédentaires, enseigner de nouvelles pratiques et transmettre des valeurs positives, éducatives, inclusives, de citoyenneté et de santé à travers le sport, tels sont les principaux objectifs de la délibération cadre de la politique sportive votée par le Conseil municipal en mars 2023.

La ville de Grenoble propose un programme d'activités physiques et sportives variées, terrestres comme aquatiques, durant l'année scolaire et pendant les vacances scolaires, à destination des enfants, des jeunes et des adultes et encadrées par des éducateur-trices des activités physiques et sportives (ETAPS) et des maître-nageurs sauveteurs et maîtres-nageuses sauveteuses (MNS). Ces activités font l'objet de l'application d'une grille tarifaire spécifique.

Après un ajustement des tarifs effectué en 2024-2025 pour tenir compte de la revalorisation du SMIC, du RSA et de l'inflation (délibération n° 39 579 du 23 juin 2025), pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé un nouvel ajustement des tarifs tenant compte de l'inflation de l'année 2025. En effet, les prix à la consommation ayant en moyenne augmenté de 1,7 % (source INSEE), il est proposé une augmentation équivalente, de 1,7 %, des tarifs des activités qui s'applique à tous les quotients familiaux. Ainsi qu'une modification des tarifs pour les usager-es ne résidant pas à Grenoble, qui se voient appliquer un tarif majoré de 50 %, au lieu de 20 %.

En annexe sont présentées : les dispositions relatives aux tarifs des activités sportives (annexe 1), des exemples de tarifs à la séance en fonction des activités et du quotient familial (annexe 2) et le règlement intérieur des activités (annexe 3).

Parallèlement à cet ajustement tarifaire et en lien avec la politique municipale sportive, la Direction des Sports a expérimenté sur l'année 2025-2026 l'autorisation de ne s'inscrire qu'à une seule activité par personne et pour un semestre uniquement. Cette décision était motivée par une volonté d'élargir l'accès aux activités à un plus grand nombre de grenoblois-es.

Suite à des échanges à l'occasion d'une interpellation citoyenne a été acté pour l'année 2026-2027 de passer d'une mécanique d'inscriptions semestrielles à une inscription à l'année. Cela permettra de répondre aux enjeux d'organisation familiale exprimés par les pétitionnaires. Seules les activités d'apprentissage de la natation « enfant » resteront sur

une mécanique d'inscription au semestre pour des raisons de cohérence pédagogique. Enfin, il ne sera possible de s'inscrire qu'à une seule activité par an, à quelques exceptions près.

Enfin, la ville de Grenoble souhaite mieux accorder son offre d'activités sportives aux priorités de sa politique sportive municipale et aux partenariats avec le Pôle d'Animation Gérontologique et Intergénérationnelle (PAGI) de la Ville. Ainsi, pour permettre le développement d'activités sportives dites prioritaires telles que les animations spécifiquement dédiées au sport-santé ou encore des activités autour du savoir-nager ou de proposer des activités parents-enfants, il a été décidé de proposer de nouvelles activités à la place d'autres pouvant déjà être pratiquées au sein d'associations sportives grenobloises. Ainsi, les créneaux dédiés aux animations « adulte badminton », « tir à l'arc », « escalade » et « volley », qui représentent 10 % de l'offre globale, seront remplacées par de nouvelles animations sportives.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Emancipation du mardi 16 juin 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

– d'abroger la délibération n° 39579 du 23 juin 2025 fixant les tarifs d'accès aux activités sportives municipales ;

– d'approuver les tarifs des animations sportives (annexe 1) ainsi que le règlement intérieur des animations sportives (annexe 3), applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour la Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Meriem NAILI

Publiée le : 2 juillet 2026